

L'an deux mil dix-sept, le mardi trente et un janvier, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la salle du conseil, 14 Rue du Jura, sous la présidence de M. Gérard TREMOULET, Maire.

Etaient présents : Gérard TREMOULET : Maire ; Didier VOYE, Élisabeth LAURENÇOT, Dominique JANIN : Adjoints ; Jean-Michel BRIÉ, Christophe CHAGNEUX, Françoise CLERC, Nicole DARMIGNY et Rémi RUINET.

Absents excusés : Gérard BOURDIER pouvoir à Gérard TREMOULET
Laëtitia POTIER pouvoir à Didier VOYE
Laëtitia DE CARVALHO
Magali LEGOUHY-FABRE
Sylvie THIBERT
Gérard GACHET (arrivée 19h55)

Convocation adressée le : 26 janvier 2017

Secrétaire de séance : Sur proposition du Maire, le conseil municipal désigne M. Christophe CHAGNEUX, comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande d'approuver le Conseil Municipal du 20 décembre 2016, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, ce compte-rendu.

Le Maire demande au conseil municipal d'ajouter 3 rapports supplémentaires à l'ordre du jour, l'un concernant la possibilité d'effectuer des dépenses d'investissement, avant le vote du budget 2017, le deuxième pour la création d'un poste non permanent, dans le cadre du remplacement d'un agent titulaire et le troisième pour la redevance d'occupation du domaine public du réseau ORANGE .
Après avoir entendu les explications du maire, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité, d'ajouter ces rapports supplémentaires, à la présente séance.

01/2017 : Désignation des membres CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) à la Communauté de Communes de la Plaine dijonnaise :

Dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique (FPU), la communauté de communes de la plaine dijonnaise (CCPD), dans sa séance plénière du 10 novembre 2016, a créé la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Cette commission sera chargée d'évaluer les transferts de charges des communes, vers la communauté de communes.

La FPU a été instaurée afin :

- de supprimer à termes, les écarts de taux d'imposition existants,
- d'atténuer la concurrence entre les communes vis-à-vis de l'accueil des entreprises,
- de mutualiser les risques économiques (perte de base, diminution d'activité, fermeture d'entreprise,...)
- d'accompagner la politique économique intercommunal, en unifiant le taux de cotisation foncière,
- d'atténuer les disparités de richesses fiscales, ...

La communauté de communes va se substituer aux communes membres, pour percevoir les produits fiscaux. En contrepartie, la CCPD reversera à ses communes membres, une attribution de compensation, chaque année, par douzième, pendant la durée de perception de la FPU.

Le rôle de la CLECT est de :

- décliner les compétences transférées
- faire la liste des communes concernées par les différentes compétences,
- définir le champ de chaque compétence
- établir les grilles pour l'inventaire des dépenses et recettes

Le conseil communautaire a décidé à l'unanimité, que chaque commune sera représentée et disposera d'un membre titulaire et d'un membre suppléant, au sein de la CLECT, sauf la commune de Genlis, qui sera représentée par 2 membres titulaires et 2 suppléants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne :

- M. Gérard TREMOULET : Maire : membre titulaire
- M. Jean-Michel BRIE : Conseiller municipal : membre suppléant

02/2017 : cotisation AFCCRE (l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe) :

Le maire fait part de la réception de la cotisation 2017, d'un montant de 200 €, émanant de l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (loi 1901) à Orléans.

Anciennement, nous pouvions obtenir de cette association, une subvention dans le cadre de la réception des jumelages officiels.

Depuis quelques années, les dossiers de demande de subvention ne sont susceptibles d'être accordés, que si la réception correspond à certains critères, dont un principal, qui implique une réception de plus de 5 jours avec un thème particulier, à développer sur une idée européenne.

De ce fait, très peu de communes, parmi tous les pays européens, sont aidées. Malgré des demandes d'aide, la commune n'a jamais obtenu de subvention. Seul le comité de jumelage a pu obtenir quelques aides, avant 2008, pour des réceptions particulières, au moyen de dossiers très complexes.

Le maire demande aux membres du conseil municipal de donner leur avis sur l'opportunité de maintenir cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le conseil décide par 7 voix pour, 2 abstentions et 1 voix contre de reconduire l'abonnement pour la cotisation 2017, d'un montant de 200€ à l'AFCCRE.

03/2017 : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2017 :

Monsieur Gérard TREMOULET explique au conseil municipal que préalablement au vote du budget primitif 2017, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2016.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2017 et de pouvoir faire face à ces dépenses, notamment dans le cadre de l'aménagement et l'agencement des constructions, de l'achat de matériel de bureau et informatique et de l'achat de matériel roulant, le conseil municipal peut en vertu de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2016.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article dans la limite maximum de $395\,450\text{€} \times 1/4 = 98\,862\text{€}$

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

2135 Installations générales, agencement, aménagement des constructions : 25 000 €

2151 Réseaux de Voierie : 35 000 €

2031 Frais d'études 20 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, le maire à mandater les dépenses d'investissement, à hauteur de 80 000.00 €.

04/2017 : Création d'un poste non permanent, pour le remplacement d'un agent titulaire

Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°)

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu du besoin de remplacer un agent administratif titulaire actuellement en arrêt longue maladie, et en prévision de sa reprise à temps partiel thérapeutique.

En conséquence, **après en avoir délibéré, le Conseil**, à l'unanimité des membres présents :

Décide la création d'un emploi non permanent, d'adjoint principal de 2^{ème} classe d'une durée d'un an, à temps complet, à compter de la reprise de l'agent titulaire du poste.

Le contrat sera conclu pour une durée déterminée et renouvelé, par décision expresse.

Charge le maire d'effectuer les démarches nécessaires au recrutement,

Dit que la dépense sera prévue au budget lors du vote du budget primitif.

05/2017 : Redevance d'occupation du domaine public pour le réseau ORANGE :

Monsieur Didier VOYE fait part au conseil municipal qu'il est nécessaire d'effectuer une délibération pour pouvoir encaisser la redevance d'occupation du domaine public pour le débiteur ORANGE.

Sachant que nous avons 8,918 kms d'artères aériennes, 10.192 kms de sous-sol et 3m2 d'emprise au sol.

Le montant de la redevance est de $(8.918 \times 51.74 \text{ €}) + (10.491 \times 38.80 \text{ €}) + (3 \times 25.87 \text{ €}) = 946.08 \text{ €}$

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité, le versement d'une somme de 946.08 €, pour la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages du réseau téléphonique d'ORANGE.

M. GACHET arrive en cours de séance à 19 h 55.

Questions diverses :

Commission du patrimoine : M. JANIN évoque la possibilité de créer une commission de travail pour la gestion du patrimoine communal, notamment le devenir des bâtiments actuellement vacants tels que la maison « Mercier » rue de l'Eglise et la maison « Rameaux » place de la mairie. Les conseillers qui souhaitent participer à ce groupe de travail se réuniront le 08 février 2017, en mairie.

Associations : Mme LAURENÇOT fait part au conseil de questions concernant les manifestations ponctuelles organisées par les associations « 3A » et « PLAINE FORME », à la salle du chaudron.

Le cabaret l'Escapade ne pouvant prêter la salle comme l'année précédente, ces 2 associations décident d'organiser leur fête à la salle polyvalente et demandent du matériel (sono, estrade, rampe d'éclairage,...). La question se pose de savoir qui paie la location de ces divers matériels. M. le Maire, porte-parole, de M. LEGRAND, gérant du cabaret, fait part de l'intention de ce dernier, de régler la location de l'estrade.

A la suite de cette discussion, Mme LAURENÇOT informe que les associations peuvent demander l'aide du Conseil départemental de Côte-d'Or, via des dossiers de demande de subvention, au titre du « Fonds d'Aide à la Vie Associative ». Mme MEHEU Conseillère départementale déposera des imprimés en mairie, pour les associations.

Commission des finances : M. VOYE informe qu'une réunion de la commission finances aura lieu le 10 mars 2017, pour préparer le budget 2017.

Fin de séance : 20h20

Prochain conseil municipal prévu le : 14 mars 2017

PROCES VERBAL DE CLOTURE

DECISIONS ET DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéros	Intitulé
01/2017	Membres Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées à la CCPD
02/2017	Cotisation AFCCRE (jumelage)
03/2017	Anticipation des dépenses d'investissement au budget primitif 2017
04/2017	Création d'un poste administratif non permanent
05/2015	Redevance d'occupation du domaine public : réseau ORANGE

CONSEIL MUNICIPAL

NOM Prénom	FONCTION	Absent-absent excusé-pouvoir	SIGNATURE
Gérard TREMOULET	Maire		
Didier VOYE	1 ^{er} Adjoint au maire		
Elisabeth LAURENÇOT	2 ^{ème} Adjoint au maire		
Dominique JANIN	3 ^{ème} Adjoint au maire		
Gérard BOURDIER	Conseiller municipal	Pouvoir à Gérard TREMOULET	
Jean-Michel BRIÉ	Conseiller municipal		
Christophe CHAGNEUX	Conseiller municipal		
Françoise CLERC	Conseillère municipale		
Nicole DARMIGNY	Conseillère municipale		
Laëtitia DE CARVALHO	Conseillère municipale	Absente	
Gérard GACHET	Conseiller municipal	Absent	
Magali LEGOUHY-FABRE	Conseillère municipale	Absente	
Laëtitia POTIER	Conseillère municipale	Pouvoir à Didier VOYE	
Rémi RUINET	Conseiller municipal		
Sylvie THIBERT	Conseillère municipale	Absente	